

Mai 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ DES PÊCHES

Trentième Session

Rome (Italie), 9 - 13 juillet 2012

Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches 2012-2015

Résumé analytique

Le présent document contient le projet de programme de travail pluriannuel du Comité des pêches 2012-2015, établi par le Secrétariat en concertation avec le Bureau du Comité des pêches, comme le prévoit le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI).

Le Comité est invité à:

- examiner le projet de programme de travail pluriannuel 2012-2015 et y apporter au besoin les amendements nécessaires;
- approuver le programme de travail pluriannuel 2012-2015 convenu.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. Le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI)¹ stipule que:

Le Conseil, le Comité du Programme et le Comité financier, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, les Conférences régionales et les Comités techniques devront chacun:

- a) préparer une fois par exercice biennal un programme de travail sur plusieurs années (quatre années au moins), qui sera examiné par le Conseil et/ou par la Conférence (conformément à leurs lignes de compte rendu respectives);*
 - b) établir un rapport sur les progrès accomplis par rapport au programme de travail tous les deux ans, pour examen également par le Conseil et/ou par la Conférence.*
2. Cette action a été confirmée par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (novembre 2009) lors de l'adoption du Rapport du CoC-EEI sur le PAI établi à son intention².
 3. Le Bureau et le Secrétariat du Comité des pêches se sont réunis dans le cadre d'une série de consultations intersessions en vue de la préparation d'un projet de programme de travail pluriannuel du Comité des pêches pour la période 2012-2015.
 4. Le projet de programme de travail pluriannuel du Comité des pêches 2012-2015 annexé au présent document est soumis au Comité pour examen.

¹ C 2008/4, Actions 2.70, 2.71, 2.72

² C 2009 REP CR 4/2009 et annexe D, paragraphe 72.

Annexe 1

Projet de programme de travail pluriannuel du Comité des pêches 2012-2015

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ

1. Le Comité des pêches examine les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et leur mise en œuvre, effectue périodiquement un examen général des problèmes à caractère international relatifs aux pêches; évalue les solutions possibles, en vue d'une action concertée de la part des États, de la FAO et d'autres entités intergouvernementales, examine toute question particulière se rapportant aux pêches dont il est saisi par le Conseil ou le Directeur général ou qui est inscrite à son ordre du jour à la demande d'un État Membre, et formule les recommandations appropriées.

RÉSULTATS POUR 2012-2015

Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

2. Résultat:

- La Conférence et la communauté internationale dans son ensemble reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture dans le contexte du débat sur les questions d'actualité examinées au cours des sessions programmées du Comité.

3. Indicateurs et objectifs:

- Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches de la culture sont présentées à la Conférence et offrent à cette dernière une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions.

4. Produits:

- Des recommandations claires, précises et consensuelles sont examinées favorablement par la Conférence et offrent à cette dernière une base solide sur laquelle fonder ses instructions et ses décisions.

5. Activités:

- Le Comité se livre à un débat général sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Certaines questions d'actualité sont examinées au cours des sessions programmées.

6. Méthodes de travail:

- Le Président assure la liaison avec le Secrétariat.
- Le Secrétariat facilite les travaux intersessions du Bureau visant à sélectionner les questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions du Comité.

Stratégie, établissement des priorités et planification budgétaire

7. Résultat:

- Les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

8. Indicateurs et objectifs:

- Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable, afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.
- Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable, y compris le questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 11 (Pratiques post-capture et commerce) et le questionnaire relatif à l'article 9 (Développement de l'aquaculture), et fournissent à la FAO des statistiques et d'autres informations sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité des pêches, de ses Sous-Comités et des organismes régionaux des pêches.
- Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.
- Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget sont intégrées au rapport du Conseil.

9. Produits:

- Le rapport de la session biennale du Comité des pêches fait état de recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, priorités, programmes et budgets relatifs au secteur des pêches et de l'aquaculture.

10. Activités:

- Donner suite aux conclusions et recommandations des sessions biennales du Comité des pêches.
- Examiner les décisions et recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires compétents de la FAO et d'autres institutions de la région.
- Examiner les observations relatives aux pêches et à l'aquaculture formulées par les Conférences régionales.
- Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
- Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

11. Méthodes de travail:

- Le Comité travaille en étroite collaboration avec les départements de la FAO compétents, par l'entremise du Président et du Bureau.
- Le Président s'emploie activement à améliorer le taux de réponse aux questionnaires et à faire en sorte qu'il soit renvoyé avant les échéances fixées.
- Le Président envoie un rappel aux présidents des Conférences régionales afin qu'ils encouragent les Membres à remplir et à renvoyer les questionnaires.
- Le Président assure la liaison avec les Membres afin de recenser les obstacles au renvoi des questionnaires et de définir les solutions possibles.
- Le Comité assure la liaison avec les Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture et les autres organes statutaires.
- Le Comité assure la liaison avec le Comité des finances sur les questions financières et budgétaires.
- Le Comité assure la liaison avec le Comité des programmes sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire.

Conseils en matière de politique et de réglementation

12. Résultat:
- Les recommandations du Comité offrent à la Conférence de la FAO une base solide sur laquelle fonder ses décisions en matière de politique et de réglementation à l'échelle mondiale.
13. Indicateurs et objectifs:
- Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches, et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.
 - Le Comité des pêches soumet en temps utile des recommandations claires et précises à la Conférence sur les questions de politique et de réglementation en rapport avec les domaines relevant de son mandat.
 - Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation sont intégrées au rapport de la Conférence.
14. Produits:
- Le Comité des pêches formule à l'intention de la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.
 - Les Membres du Comité des pêches prennent toutes les mesures nécessaires pour:
 - adopter les Directives internationales visant à garantir des pêches artisanales durables, qui s'inspirent des instruments pertinents existants et viennent compléter le Code de conduite pour une pêche responsable;
 - procéder le plus rapidement possible à la finalisation, à l'adoption et à la mise en application des critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon, conformément aux décisions du Comité;
 - accélérer la ratification, l'acceptation ou l'approbation de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus vite.
15. Activités:
- Rendre compte à la Conférence des questions de politique et de réglementation découlant de ses délibérations.
 - Examiner l'état de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents, y compris des codes de conduite, dans ses domaines de compétence.
 - Rechercher des solutions visant à appuyer des actions concertées ou individuelles de la part des Membres, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents, dans les domaines relevant de son mandat.

PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES

16. Résultat:
- Le Comité travaille de manière efficace et performante selon une approche participative axée sur l'action.
17. Indicateurs et objectifs:
- Les ordres du jour du Comité sont ciblés; ses rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.
 - Évaluation des résultats et de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Comité.
18. Produits:
- Programme de travail pluriannuel du Comité adopté en 2012.

- Rapport sur l'état d'avancement du programme de travail pluriannuel du Comité établi en 2014.
 - Méthodes de travail améliorées appliquées dès 2014.
19. Activités:
- Examiner les pratiques et le Règlement intérieur du Comité.
 - Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition.
 - Axer les manifestations parallèles sur des questions clés.
 - Faciliter la coordination avec les autres Comités techniques.
 - Mettre au point une procédure claire pour l'élection et le fonctionnement du Bureau afin de mieux assurer la continuité d'une session à l'autre.
 - Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des ordres du jour et du rapport final.

MÉTHODES DE TRAVAIL

20. Le Comité travaille en collaboration avec des organes statutaires et autres sous les auspices de la FAO, assure la liaison avec le Comité du programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.
21. Il coopère avec d'autres organes directeurs de la FAO et tient compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures visant à renforcer l'efficacité des organes directeurs, notamment la représentation (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée soumis à la trente-septième Conférence de juin-juillet 2011).
22. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
23. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau et le soutien actif du Secrétariat.
24. Il encourage et facilite la participation des organisations de la société civile en qualité d'observateurs.
25. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire du Département des pêches et de l'aquaculture.